

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n02011-17 du 05 septembre 2011

portant autorisation de ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif, adoptés à New York le 06 décembre 2006.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 août 2011;

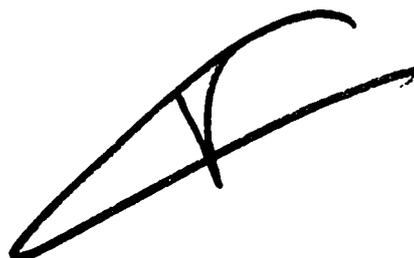
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif, adoptés à New York le 06 décembre 2006.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Dr Boni YAYI.-



Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Ministre de la Famille, des Affaires
Sociales, de la Solidarité Nationale,
des Handicapés et des Personnes du
Troisième Age,



Fatouma AMADOU DJIBRIL.-

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Akwavi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATIONS: PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2-HCJ2-PMICCAGEPPDDS 4 -MFASSNPNHPTA 4- AUTRES
MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 • GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-
ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

